



DIRECTION DES SERVICES  
TECHNIQUES ET DES SPORTS  
URBANISME

## ARRÊTE MUNICIPAL AXIMUM

### Portant réglementation temporaire de la circulation

*Arrêté n°381- septembre 2024-ST*

RP/AB

Nous, Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 Juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 Juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

Vu la demande de la Société AXIMUM – Etablissement de Lille - 1, Rue de la Fosse 6 – ZA du Bois Dion – BP 13 – 59162 OSTRICOURT en date du 13 aout 2024.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

#### ARRETONS :

**ARTICLE 1** - En raison des travaux de marquage au sol (réfection des peintures: Lignes « STOP » protégeant les axes principaux, lignes d'axes, lignes de stationnement, passages piétons,...) que doit effectuer la Société AXIMUM pour le compte de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, la circulation des véhicules sera restreinte dans les voies suivantes :

- \* Rue de Saint-Quentin
- \* Avenue Henri Lefebvre
- \* Rue Négrier
- \* Rue de Valenciennes
- \* Rue Stéphenson

- \* Rue de Ligny
- \* Rue Albert Camus
- \* Rue de la Gare
- \* Boulevard du 19 Mars 1982
- \* Boulevard du 11 Novembre 1918
- \* Boulevard du 08 mai 1945
- \* Route de Clary ( Route Départementale n° 45 )
- \* Rue Pierre Brossolette

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2** - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par la Société AXIMUM pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

**ARTICLE 3** - Ces travaux interviendront à compter du lundi 09 septembre 2024 jusqu'au vendredi 11 octobre 2024 inclus.

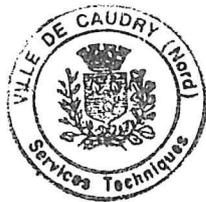
**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

**ARTICLE 5** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis
- Monsieur le Responsable de la Société AXIMUM
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 03 septembre 2024



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE